

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau de la Réglementation
et des Elections
Tél. 03.86 60 71 28
N° 2005-P-1860

ARRETE

portant modification d'autorisation d'utilisation de produits
explosifs dès réception par OMYA-SAS Carrière de calcaire
"Le Bois des Huets" à ENTRAINS SUR NOHAIN

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

Vu la loi n° 79-519 du 2 juillet 1979 réprimant les défauts de déclaration de disparition de produits explosifs ;

Vu le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs, notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982, relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

Vu le règlement général des industries extractives titre « Explosifs » ;

Vu le règlement pour le transport des matières dangereuses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002 P 4174 du 25 novembre 2002 autorisant la Société OMYA SAS, dont le siège social est situé 35 quai André Citroën - 75725 PARIS CEDEX 15, à recevoir et utiliser des explosifs dès réception, pour l'abattage en masse de matériaux calcaires, dans la carrière qu'elle exploite au lieu-dit "Le bois des Huets" à ENTRAINS SUR NOHAIN (Nièvre) ;

Vu la demande en date du 4 février 2005 complétée le 22 avril 2005, présentée par M. Philippe BELLO agissant en qualité de directeur industriel de la Société OMYA SAS, visant à obtenir la modification de l'autorisation susvisée ;

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne en date du 25 mai 2005,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les personnes responsables de la garde, de la mise en œuvre et de l'utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation sont :

Messieurs DEBRAINE Yves - LETEUR Sylvain - SAPIENCE Hervé - MARMIER Manuel - BERTEAU Jean-Bernard - CADOTZ Michel - DERSOIR Jean-Pierre et SERREAU Gérard ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Exécution.

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- . le Sous Préfet de Clamecy,
 - . le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - région BOURGOGNE,
 - . le Maire d'Entrains sur Nohain,
 - . le Général, Commandant la 7^{ème} DB – 65 DMT- 25031 BESANÇON,
 - . le Commandant du groupement de gendarmerie du département de la Nièvre à NEVERS,
 - . le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,
 - . le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - . l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à NEVERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à la Société OMYA SAS - 35 Quai André Citroën. - 75 725 PARIS Cedex 15.

Fait à Nevers le, - 5 JUIL. 2005

Le Préfet

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général**


Florent NESTAR